

## CONSEIL MUNICIPAL DU 16 novembre 2017 COMPTE RENDU

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de JUVISY-SUR-ORGE, légalement convoqués le 9 novembre 2017, se sont réunis en Salle du Conseil Municipal **Xavier PIDOUX DE LA MADUERE** sise au 64 Grande Rue à Juvisy-sur-Orge de leur séance le jeudi 16 novembre 2017 sous la présidence de Monsieur Perrimond, Maire (séance ouverte à 20 h 42).

Présents : M. PERRIMOND, Mme POMMEREAU, M. SAINT-PIERRE, M. GODRON, Mme HURIEZ, M. NASSE, M. RIONDET, Mme BAUSTIER-COSTA, M. MOREAU, Mme ERFAN, Mme CATULESCO, M. DELANNOY, Mme ROZENBERG, Mme GUIBLIN, M. GOMEZ, M. MONTEIRO, M. DEZETTER, M. REDA, Mme CLERC, M. CHAUFOUR (a quitté la séance à 22h22, à la fin de la 1<sup>ère</sup> question orale de M.SALVI et avant la réponse de M.PERRIMOND), M. SALVI, Mme MORO-CHARKI.

Absents représentés : Mme FALGUIERES représentée par Mme HURIEZ, Mme MOUREY représentée par M.DEZETTER, Mme GUINOT-MICHELET représentée par Mme BAUSTIER-COSTA, Mme BOURG représentée par M.REDA, M. JADOT représenté par Mme GUIBLIN, Mme BENAILI représentée par M.SALVI.

Absents non représentés : M. PERROT, M. LEFFRAY, M. CARBRIAND, Mme MOUTTE, Mme SYLLA.

- Secrétaire de séance : - Robin REDA -

### Points divers

- a) Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 19 octobre 2017 est approuvé à l'UNANIMITÉ.  
 b) Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par M. le Maire (du 21 septembre au 16 octobre 2017).

Date	Objet	Montant	Date d'enregistrement Sous-préfecture de Palaiseau	Service	Signataire
21/09/2017	Convention pour l'organisation d'ateliers musicaux les 16 octobre, 13 novembre, 4 et 18 décembre 2017 ainsi qu'une formation le 14 décembre 2017 à la Maison de la Petite Enfance	430 €HT	29/09/2017	Petite Enfance	Le Maire
21/09/2017	Convention pour l'organisation d'ateliers musicaux les 18 octobre, 8, 10, 17, 23 et 28 novembre 2017 à la Maison de la Petite Enfance et à l'appartement Debussy	406 €HT	29/09/2017	Petite Enfance	Le Maire
26/09/2017	Avenant n°1 au Marché n°17-10-007 Propreté urbaine pour la ville de Juvisy-sur-Orge - Lot 1 : balayage et propreté urbaine des espaces publics de la Commune de Juvisy-sur-Orge	Montant annuel de 549 329,26 €HT (prestations régulières) Montant annuel de 50 000 €HT (prestations ponctuelles)	03/10/2017	Marchés publics	Le Maire
03/10/2017	Convention de formation professionnelle continue	1 085 €TTC	05/10/2017	Ressources Humaines	Le Maire
04/10/2017	Convention pour un spectacle le vendredi 17 novembre 2017 à 10 h au Multi-accueil Korczak	360 €TTC	12/10/2017	Petite Enfance	Le Maire
09/10/2017	Avenant au contrat d'assurance « Assur O'Poil »	56,20 €TTC mensuels	12/10/2017	Juridique	Le Maire

11/10/2017	Modification n° 1 au marché 2014/021J "Entretien des systèmes d'extraction des hottes des cuisines et offices"	Montant annuel de 224 €TTC	30/10/2017	Marchés publics	Le Maire
13/10/2017	Marché n°17-10-011 Entretien des ascenseurs et monte-charges des bâtiments communaux de Juvisy-sur-Orge	Montant annuel de 5 832 €HT (prestations forfaitaires) Montant annuel de 25 000 €HT (prestations sur bons de commande)	23/10/2017	Marchés publics	Le Maire
16/10/2017	Convention pour l'organisation de spectacles les 16 novembre 2017 et les 7, 8, 12, 14, 15, 19 décembre 2017 pour les structures Petite Enfance	2 128,50 €TTC	23/10/2017	Petite Enfance	Le Maire

#### Direction Générale des Services

- 1) Avis sur le rapport de la mise en œuvre du Contrat de Ville 2015-2020 pour les années 2015 et 2016  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE (26 POUR, 2 CONTRE : M.SALVI, Mme BENAILI),

PREND ACTE du rapport portant sur la mise en œuvre du Contrat de Ville pour les années 2015 et 2016.

REGRETTE que les quartiers en veille ne sont pas pris en compte par l'Etat alors qu'ils sont intégrés au Contrat de Ville et que cette non prise en compte risque d'aggraver leur situation, les indicateurs des quartiers Debussy et Pasteur démontrant leur fragilité (revenu médian par unité de consommation, familles monoparentales, dégradation de l'habitat, insécurité,...).

DEMANDE une prise en considération des réalités de ces quartiers et un rééquilibrage des moyens octroyés par des crédits spécifiques de l'Etat mais aussi des crédits de droit commun, y compris à l'échelle de l'Etablissement Public Territorial « Grand-Orly Seine Bièvre ».

SOUHAITE réaffirmer une orientation prioritaire autour des questions de santé et de tranquillité publique.

#### Finances, Contrôle de Gestion et Prospective

- 2) Budget Ville - Exercice budgétaire 2017 - Décision modificative n°1  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE (26 POUR, 2 ABSTENTIONS : M.SALVI, Mme BENAILI),

APPROUVE la décision modificative n° 1.

DIT que Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

- 3) Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) métropolitaine du 4 octobre 2017  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE (26 POUR, 2 ne prennent pas part au vote : M.SALVI, Mme BENAILI),

APPROUVE les conclusions du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées métropolitaine du 4 octobre 2017, tel que joint en annexe.

#### Direction Ressources Humaines, Juridique et Modernisation de l'Action Publique

- 4) Indemnité de Conseil du Receveur Municipal : Exercice 2017  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

DIT que l'indemnité brute de Conseil s'élève pour l'année 2017 à 2 760,33 euros, calculée sur la base d'une dépense moyenne annuelle de 24 325 663 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à verser l'indemnité de Conseil à Monsieur André LOISEL, Receveur Percepteur, soit une indemnité brute de 2 760,33 euros calculée sur la base d'une dépense moyenne annuelle de 24 325 663 euros.

DIT que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

- 5) Avenant de transfert d'une convention d'occupation privative d'une dépendance du domaine public - Site sis place du Maréchal Leclerc à Juvisy-sur-Orge  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Projet de Ville et Développement Urbain

- 6) Attribution d'une subvention à l'association de lutte contre l'expansion du frelon asiatique.  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 1500 euros à l'association de lutte contre l'expansion du frelon asiatique (ALCEFA).

DIT que les crédits seront imputés sur le budget communal au chapitre 65.

- 7) Adoption d'un nouveau plan de stationnement sur la Ville à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 - Détermination des zones, emprises horaires et tarifs de stationnement.  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

DECIDE :

A) Parc de stationnement Condorcet :

De maintenir le stationnement sur le parc de stationnement Condorcet, au stationnement exclusif par abonnements avec délivrance de badges d'accès payants aux conditions suivantes (en dehors des clauses prévues ci-dessous au paragraphe « F.f ») :

a) Juvisiens : 60,00 euros pour 12 mois.

Carte délivrable sur présentation d'un justificatif de domicile et d'une pièce d'identité (limitée à deux cartes par foyer).

b) Non-Juvisiens : 120,00 euros pour 12 mois

Le paiement de l'abonnement pour les Juvisiens et les non-Juvisiens peut être réglé au mois, au trimestre ou à l'année suivant le ratio des 12 mois.

Exemple :  $120,00 / 12 \text{ mois} = 10,00 \text{ euros}$ .

B) Parc de stationnement Jean Danaux :

De réserver le stationnement sur le Parc Jean Danaux, au stationnement exclusif par abonnements moyennant l'acquisition de carte (s) d'abonnements aux tarifs suivants :

a) Juvisiens : 240,00 euros pour 12 mois

Carte délivrable sur présentation d'un justificatif de domicile et d'une pièce d'identité (limitée à deux cartes par foyer).

b) Non-Juvisiens : 540,00 euros pour 12 mois

Le paiement de l'abonnement pour les Juvisiens et les non-Juvisiens peut être réglé au mois, trimestre ou à l'année suivant le ratio des 12 mois.

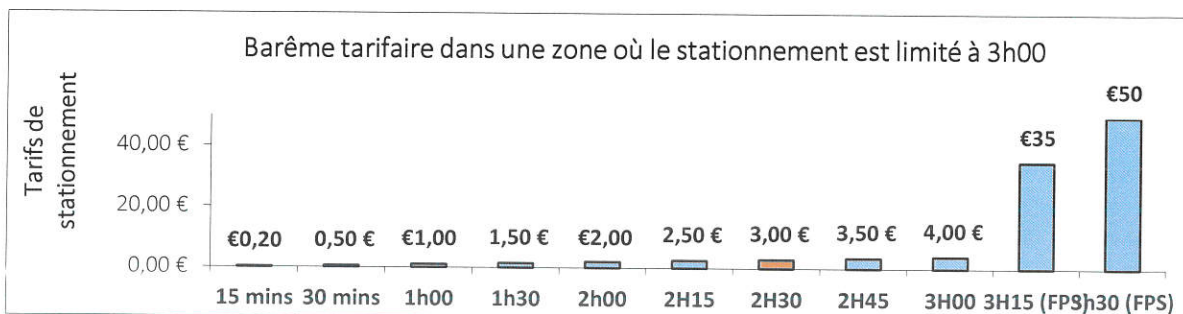
Exemple :  $240,00 \text{ euros} / 12 \text{ mois} = 20,00 \text{ euros}$

C) Zone règlementée payante soumise au barème tarifaire de paiement immédiat de la redevance (horodateurs) avec application du Forfait Post Stationnement :

Stationnement payant du lundi au vendredi de 8h00 à 19h00 et le samedi de 8h00 à 15h00 soumis à la tarification suivante, par tranche d'un quart d'heure :

a) Juvisiens : 50,00 euros pour 12 mois avec délivrance d'un titre de stationnement annuel, limité à deux cartes par foyer.

b) Non-Juvisiens ou Juvisiens sans titre :



D) Zone bleue :

Stationnement règlementé limité à 3h00 du lundi au vendredi de 8h00 à 19h00 et le samedi de 8h00 à 15h00 sous réserve de l'apposition du disque de stationnement européen visible du pare-brise du véhicule concerné. Les zones d'emprises seront déterminées par arrêté du maire et entreront en vigueur à la date de publication de l'arrêté, les arrêtés du maire en cours sont maintenus sous réserve de leur modification ultérieure à la date d'effet de la présente délibération. Tout en respectant les règles de stationnement pendant et en dehors des horaires règlementés.

Autres dispositions :

Il pourra être remis aux Juvisiens un titre de résident, 2 cartes par foyer, valable, sans limitation horaire, uniquement dans la voie de l'adresse postale du domicile si celle-ci est arrêtée en zone bleue et les voies immédiatement adjacentes si celles-ci sont arrêtées en zone bleue Carte délivrable sur présentation d'un justificatif de domicile et d'une pièce d'identité (limité à deux cartes par foyer).

E) Zone libre :

Le stationnement régulier sur les emplacements prévus à cet effet n'est pas règlementé sous réserve des dispositions du Code de la Route.

F) Autres dispositions :

Afin de permettre aux personnes travaillant pour ou dans la Ville d'accéder à leur lieu de travail, le Conseil Municipal se doit d'adopter des dispositions particulières. Tout en respectant les règles de stationnement prévues au Code de la Route pendant et en dehors des horaires règlementés.

Ces dispositions concernent :

a) Le personnel communal, le personnel de l'Education Nationale en fonction dans la Ville : accès à toutes les zones règlementées, à l'exception des parcs Condorcet et Danaux, par une carte d'abonnement annuel dont le tarif est fixé à 50,00 euros.

Carte délivrable sur présentation d'un justificatif, de l'employeur ; du directeur de l'établissement ou de la carte de fonction.

b) Le personnel des forces de l'ordre et de sécurité, du commissariat de Police nationale de Juvisy-sur-Orge et du Centre de Secours de Juvisy-sur-Orge : accès à toutes les zones règlementées, à l'exception des parcs Condorcet et Danaux par une carte d'abonnement annuel dont le tarif est fixé à 50,00 euros.

Carte délivrable sur présentation d'une carte de fonction.

c) Les professionnels de la santé exerçant sur la Commune de Juvisy-sur-Orge : accès à toutes les zones règlementées, à l'exception des parcs Condorcet et Danaux, par une carte d'abonnement annuel dont le tarif est fixé à 50,00 euros.

Carte délivrable sur présentation d'un justificatif et d'une pièce d'identité.

d) Les commerces de la Ville, à raison de deux cartes : accès à toutes les zones règlementées, à l'exception des parcs Condorcet et Danaux, par une carte d'abonnement annuel dont le tarif est fixé à 50,00 euros. Carte délivrable sur présentation de la qualité d'employeur ou attestation de l'employeur et d'une pièce d'identité.

e) Les commerçants du marché forain : accès à titre gratuit aux emplacements réservés par arrêté du Maire les mercredis et samedis de 6h00 à 14h00. Apposition d'un titre de stationnement spécifique visible du pare-brise du véhicule concerné.

f) La Ville se réserve le droit de rendre temporairement gratuit, toute partie de la zone payante, y compris le parc Condorcet et à l'exception du Parc Danaux.

ADOpte le plan de zonage du stationnement règlementé sur la Ville annexé au présent document.

DIT que le stationnement de véhicules d'exposition, en réparation ou à la vente, notamment sur l'axe de la RN7, n'est pas soumis à ces règles de stationnement mais rentre dans le cadre de la délibération du Conseil Municipal prise annuellement pour autoriser les occupations du domaine public à titre onéreux.

DIT que les abonnés au Parc de stationnement Jean Danaux qui ne trouveraient pas de place de stationnement sur ce parc, peuvent stationner leurs véhicules dans les rues adjacentes dont le stationnement est règlementé en zone payante dans le respect des dispositions prévues au Code de la Route.

DIT que toutes dispositions antérieures relatives à l'adoption des zones d'emprises, tarifs de stationnement, emprises journalières et horaires etc. sont abrogées dès la mise en œuvre de cette présente délibération, nouveau dispositif de stationnement qui entrera en vigueur par arrêté du Maire au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### Service Police Municipale

- 8) Signature de la convention relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement.  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE les termes de la convention « cycle complet » de l'ANTAI.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement.

### Service Petite Enfance

- 9) Adoption des projets d'établissement de la Crèche Familiale, du Multi-accueil Colombine et du Multi-accueil Pierrot  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

ADOpte le nouveau projet d'établissement de la Crèche Familiale, joint en annexe.

ADOpte le nouveau projet d'établissement du Multi-accueil Colombine, joint en annexe.

ADOpte le nouveau projet d'établissement du Multi-accueil Pierrot, joint en annexe.

DIT que ces dispositions s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017.

### Service Population

- 10) Recensement (partiel) rénové de la population – Année 2018  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- Inscrire la dotation forfaitaire de 3 180 € de recensement en recettes au budget de l'année 2018.
- Recruter les agents recenseurs et à les rémunérer.
- Désigner par arrêté toute personne concourant au recensement.

DÉCIDE de rémunérer les agents concourant au recensement de l'année 2018 sur la base suivante :

- Agents recenseurs :
  - 1,17 € par Feuille de Logement (FL),
  - 1,61 € par Feuille de Logement internet,
  - 1,51 € par Bulletin Individuel (BI),
  - 1,70 € par Bulletin Individuel internet,
  - 0,85 € par Dossier d'Adresse Collective (DAC),
  - 0,85 € par Fiche d'Adresse Non Enquêtée (FANE),
  - 43,90 € par demi-journée de formation obligatoire,
  - Une prime de 89,27 € pour effectuer la tournée de reconnaissance,
  - Une prime de 73,17 € si le carnet de tournée a été bien tenu,
  - Une prime de 73,17 € pour accomplissement des opérations terminales bien effectuées.

DÉCIDE d'attribuer une indemnité forfaitaire de téléphone pour l'utilisation de son portable personnel par l'agent recenseur : 27,30 € pour les cinq semaines.

- Agents participants aux opérations :
  - Prime forfaitaire pour le coordonnateur : 330,00 €.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2018 :

- Dépenses : Chapitre 012 – Fonction 0222,
- Recettes : Chapitre 74 – Fonction 0222 – Nature 7484.

PRECISE que la campagne de l'année 2018 aura lieu du 18 janvier 2018 au 24 février 2018.

- 11) Prise en charge de l'inhumation en convoi d'une personne dépourvue de ressources suffisantes  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

DIT que l'organisation des obsèques de la personne dépourvue de ressources suffisantes référencée sous le n° 2017-01 décédée le 25 juin 2017 est confiée à l'entreprise Roc-Eclerc Viry-Châtillon et prise en charge par la Ville pour un montant de 1840 €.

DIT que cette dépense est inscrite au budget de la Ville.

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre un titre de recette de 1840 € à l'encontre des héritiers dès qu'ils seront connus, et que la recette sera inscrite au budget de la Commune.

12) Fixation des tarifs et redevances des concessions funéraires, de la délivrance de duplicatas des livrets de famille, et de la location de salles municipales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

A) **FIXE** les tarifs des taxes et concessions funéraires, des duplicatas des livrets de famille, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018

1 - Fixation des tarifs des concessions funéraires

La Ville fixe les tarifs 2018 pour l'achat des concessions en appliquant une revalorisation de 1 %.

Descriptions	Tarifs 2017	1%	Evolution	Tarifs 2018	Tarifs arrondis
concession de 15 ans	316,00	0,01	3,16	319,16	319,00
concession de 30 ans	632,00	0,01	6,32	638,32	638,00
concession de 50 ans	1898,00	0,01	18,98	1 916,98	1917,00
concession case ou cavurne 15 ans	485,00	0,01	4,85	489,85	490,00
concession case ou cavurne 30 ans	953,00	0,01	9,53	962,53	963,00
taxe d'inhumation	112,00	0,01	1,12	113,12	113,00
taxe de réunion ou de réduction de corps	112,00	0,01	1,12	113,12	113,00
caveau provisoire (entrée ou sortie)	20,00	0,01	0,20	20,20	20,00
caveau provisoire - séjour du 1 <sup>er</sup> au 30 <sup>ème</sup> jour	4,30	0,01	0,04	4,34	4,30
caveau provisoire - à partir du 31 <sup>ème</sup> jour	5,35	0,01	0,05	5,40	5,40

2 - Fixation des tarifs pour les duplicatas de livrets de famille

La Ville fixe la participation forfaitaire à l'établissement d'un duplicata de livret de famille à 12 Euros après application d'une revalorisation de l'ordre de 1%.

Descriptions	Tarifs 2017	1%	Evolution	Tarifs 2018	Tarifs arrondis
Livret de famille	11,50	0,01	0,12	11,62	12

La Commune précise que les premiers duplicatas demandés à la suite d'un divorce seront gratuits. Seront également gratuits les duplicatas de livrets de famille demandés en cas de sinistre.

B) **FIXE** les tarifs de location de salles municipales

1 - Tarifs selon le temps d'occupation, installation et rangement inclus pour les salles du Centre Frédéric Rossif, de la Maison de Quartier Albert Sarraut, salles du quartier Seine, les Travées et Pidoux de la Maduère.

- Pour la location à des associations non juvisiennes, à des familles juvisiennes pour des évènements familiaux, à des employés communaux, retraités, élus, ou organismes divers :
  - Jusqu'à 3 h d'occupation : 100,00 €
  - De 3h à 6h d'occupation : 188,00 €
  - De 6h à 10h d'occupation : 235,00 €
  - Plus de 10h d'occupation : 308,00 €

Avec majoration le dimanche : 22,00 €

- Pour la location à des associations juvisiennes, des partis politiques, des syndicats juvisiens qui organisent des réunions :

Gratuité (toutefois en cas d'intervention du personnel communal ou prêt de matériel, ces prestations seront facturées aux tarifs en vigueur).

- Pour la location à des associations juvisiennes qui organisent des activités avec entrées payantes :
  - Réunion en semaine avec entrées payantes
  - Réunion le week-end avec entrées payantes
  - Organisations des repas associatifs

Application des tarifs payant ci-dessus

- Cas particuliers :
  - Organismes publics organisateurs de formations : 54,00 €
  - Syndics d'immeubles ou assureurs juvisiens : 122,00 €

**Amplitude horaires :**

Les salles du quartier Seine et Sarraut ne peuvent être mises à disposition que jusqu'à 22h en semaine et pour le week-end, uniquement en journée jusqu'à 20h rangement inclus.

Les salles Frédéric Rossif et Pidoux de la Maduère ne sont plus mises à disposition des fêtes familiales.

## 2 - Dispositions générales applicables à l'ensemble des locations de salles

Mise à disposition de matériel :

- Kit conférence sono, vidéo ou sono-vidéo :  
Mise à disposition du matériel à titre gracieux aux associations et partis politiques

En cas de présence d'un régisseur : mise à disposition à titre onéreux selon les dispositions ci-dessous :

- Kit conférence Sono (sono + micro HF)  
Associations juvisiennes : 54,00 €  
Autres utilisateurs : 251,00 €
- Kit conférence vidéo (vidéoprojecteur + écran)  
Associations juvisiennes : 81,00 €  
Autres utilisateurs : 138,00 €
- Kit conférence sono - vidéo  
Associations juvisiennes : 107,00 €  
Autres utilisateurs : 214,00 €
- Paper-board et feutres : 11,00 €
- Kit mini spectacle : (sono complète, lumière plein feu ou mini-implantation) 520,00 €
- Kit spectacle : étude au cas par cas en fonction des demandes et sur prestation d'une fiche technique.

Assurances :

Pour toute occupation d'une salle municipale, une attestation d'assurance couvrant les risques locatifs devra être fournie par l'utilisateur (association et particulier) et devra parvenir au service vie associative au minimum 15 jours avant la manifestation.

Dispositions Générales :

Pour toute occupation d'une salle municipale, l'utilisateur devra obligatoirement faire une demande par écrit au minimum 15 jours avant la date de la manifestation. En cas d'acceptation, une convention entre la Ville et l'utilisateur sera passée.

L'annulation sera automatique dès lors que l'utilisateur n'aura pas confirmé sa demande par écrit au moins quinze jours avant la date de la manifestation et la facturation de la location sera émise par la Ville à l'encontre du réservataire.

Le service vie associative est chargé d'étudier au cas par cas les demandes éventuelles des utilisateurs et de voir avec Monsieur le Maire les différentes adaptations qu'il serait souhaitable de mettre en œuvre pour le bon déroulement de certaines manifestations.

Pour l'ensemble de ces locations de salles et en conformité avec la présente délibération, une convention d'occupation sera signée entre la Ville et l'utilisateur, afin de définir notamment les conditions de location, de mise à disposition de matériel, de personnel, ...

DIT que pour l'ensemble de ces prestations les recettes à provenir seront inscrites au budget de l'exercice 2018 de la Commune :

- Pour les cimetières communaux : Chapitre 70 - Fonction 026 - Nature 70311,
- Pour les duplicatas de Livret de Famille : Chapitre 70 - Fonction 0223 - Nature 7088,
- Pour les locations de salles municipales : Chapitre 75 - Fonction 206 - Nature 752.

DIT que l'ensemble de ces tarifs demeurent valables jusqu'à l'adoption d'une délibération modificative.



La séance est levée à 22h28.



Le Maire

Michel PERRIMOND